

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

**Nbre de conseillers en exercice : 11**

**Nbre de conseillers présents : 7**

**Nbre de pouvoirs : 1**

**Date de convocation : 21/07/2011**

**Date d'affichage : 21/07/2011**

**Extrait du registre des délibérations**

---

**Séance du 28 juillet 2011**

---

**PRESENTS** : Mme PUYO, Maire, MM. LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, MM. CROUTXE, Mmes PUCHEU, GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ

**Absents excusés** : PERROCHAUD Christophe (pouvoir Gilbert LAVIE), BORDIER Olivier, BOURGOING Pascal, GODIN Loïc,

**Secrétaire de séance** : M. Gilbert LAVIE

**N° 001 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'article L. 5210-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, d'une part, l'élaboration par le Préfet d'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et, d'autre part, l'envoi de ce projet aux collectivités du département afin qu'elles forment un avis sur son contenu.

Le projet de SDCI a été reçu par la communauté de communes de Lacq le 28 mai dernier et la date limite pour donner un avis est le 28 août. Sans délibération, l'avis de la collectivité est réputé favorable : les élus ont donc souhaité délibérer afin de donner un Préfet un avis circonstancié.

Pour ce qui concerne la commune de CARDESSE, le projet de schéma formule les propositions suivantes :

- **en matière d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :**
  - proposition de fusion, en 2013, de la communauté de communes de Lacq avec celle du canton d'Orthez, en intégrant la commune isolée de Bellocq,
- **en matière d'EPCI sans fiscalité propre (syndicats) :**
  - pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif : proposition de fusion des syndicats des 3 cantons, de Grechez, Gave et Baïse, Juscle et Baïse, Bellocq, Puyoo, Ramous en un syndicat à la carte détenant ces trois compétences avec adhésion des communes selon les compétences qui les intéressent,
  - pour l'aménagement des rivières : proposition de transférer à la communauté de communes fusionnée cette compétences, transférée ensuite au syndicat mixte du Gave de Pau, qui l'exerce sur la totalité du bassin versant,
  - pour des compétences diverses : le Syndicat Intercommunal de Monein sera « impacté » par la définition de nouveaux périmètres et la prise de compétences par les EPCI à fiscalité propre.

Sur l'ensemble de ces propositions, les élus souhaitent faire les remarques suivantes :

Concernant la fusion avec la communauté de communes du canton d'Orthez et l'intégration de la commune de Bellocq, il apparaît que le territoire ainsi formé disposerait d'une cohérence forte au titre des bassins de vie existants, du bassins d'emplois Lacq-Orthez et, plus généralement, des relations tissées de longue date entre les habitants de ces deux communautés. L'ensemble ainsi formé représenterait une taille démographique (54 000 habitants) de nature à constituer un pôle de développement économique attractif au centre du département.

Cependant, l'échéance indiquée dans le schéma pour la mise en œuvre de cette fusion apparaît notablement irréaliste et ce, pour plusieurs raisons :

- l'actuelle communauté de communes de Lacq à laquelle adhère la commune de CARDESSE est elle-même issue d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier dernier et n'a pas encore terminé l'harmonisation de ses compétences sur l'ensemble de son territoire,
- les compétences détenues aujourd'hui par les deux communautés ne sont pas identiques et une réflexion de fond doit être engagée pour déterminer celles susceptibles d'être avantageusement exercées dans un ensemble formé de 61 communes,
- la problématique des syndicats présents sur le territoire de l'actuelle communauté de communes de Lacq et notamment le Syndicat Intercommunal de Monein auquel adhère la commune de CARDESSE et qui détiennent des compétences impactées par le schéma demandera du temps avant d'être résolue,
- la méconnaissance actuelle de l'évolution des ressources de substitution à la taxe professionnelle empêche aujourd'hui de mener à bien cette réflexion sur les compétences à retenir par la future intercommunalité.

Concernant les autres syndicats auquel adhère la commune de CARDESSE, à savoir le Syndicat GAVE ET BAISE et le SIVU des Baïses, le projet de schéma n'indique pas d'échéance et les évolutions proposées nécessiteront, si elles sont mises en œuvre en l'état, plusieurs années de travail et de concertation.

Tenant compte de l'ensemble de ces considérations, le conseil de la commune de CARDESSE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable** au projet de SDCI à la condition expresse que Monsieur le Préfet mette effectivement les mesures qui concernent la commune de Cardesse postérieurement à 2014 et d'ici à la fin du schéma, soit au 31 décembre 2017, conformément à la délibération de la Communauté de Communes de Lacq.

## **N° 002 : ASSURANCES : REMBOURSEMENT DOMMAGES**

Madame le Maire indique que suite à un accident de la route, le portable de l'ENR utilisé par Madame Emilie CARRE, professeur des écoles, avait été endommagé. La compagnie GROUPAMA, assureur de la commune, a pris en charge le remplacement de cet ordinateur et nous a adressé un chèque de 599 €. Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à l'encaisser.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir le titre de recouvrement pour l'encaissement d'un chèque de 599 € correspondant à la prise en charge d'un dommage par la compagnie GROUPAMA, assureur de la commune.

## **N° 003 : TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LES BERGES DU LUZOUE**

Madame le Maire rappelle que des travaux de protection contre les inondations ont été effectués sur les berges du Luzoué. Elle indique que ces travaux de protections se situent en partie sur la commune de Lédeux et qu'en accord avec cette commune, ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cardesse. Le coût de ces travaux, réglés par notre commune, s'élève à 8.084,96 € TTC. Elle indique qu'il y a lieu de demander une participation à la Commune de Lédeux. Cette participation s'élèverait à 3.380 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la participation de la commune de Lédeux pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations réalisés sur les berges du Luzoué et situés en partie sur le territoire de cette commune,
- **FIXE** le montant de cette participation à TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGTS EUROS (3.380 €),
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir le titre de recettes correspondant,
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite de ce dossier.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDES AGENT COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat d'agent communal ayant en charge l'entretien des bâtiments communaux et le service de restauration scolaire doit être reconduit. Elle indique que POLE EMPLOI et les services du Conseil Général ont adressé diverses candidatures et qu'elle procède actuellement au recrutement.

## **DIVERS**

Madame le Maire présente un devis concernant des travaux pour la réparation du toit du Vieux Presbytère. Le conseil souhaite que d'autres devis soient établis avant de se prononcer.

Le Maire,  
Bernadette PUYO